



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2023

Le 27 janvier 2023 à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 janvier 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Françoise FAUCHON-VERDIER, Maire.

- En présence de Mesdames et Messieurs BLAIN Jean-Marie, BOURGOGNON Alain, FAYARD Bertrand, de CHAUDENAY Stanislas, GALLAND Bernard, GEORGES Hélène, JACQUELIN Bernard, JOURMARD Philippe, LACHAISE Stéphanie et MOREAU Jean-Louis.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 11

Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 11

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection à main levée du secrétaire de séance. Monsieur JACQUELIN Bernard a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Adhésion à la convention de participation « Santé »
- Adhésion à la convention de participation « Prévoyance »

Approbation du procès-verbal du 4 novembre 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

2023 2701 001 Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher

APRES EN AVOIR DELIBERE, L'ORGANE DELIBERANT à l'unanimité des membres

- présents :
- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 1^{er} janvier 2023,
 - d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la mairie de Saint-Cyran du Jambot et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
 - d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
 - d'instituer une participation financière à hauteur de 15 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} mars 2023,
 - de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,

- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

- de s'acquiescer, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 5 septembre 2022,

- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Interiale et/ou SOFAXIS

2023 2701 001 Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher

APRES EN AVOIR DELIBERE, L'ORGANE DELIBERANT DECIDE à l'unanimité des

membres présents :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1^{er} février 2023,

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la mairie de Saint-Cyran du Jambot et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et d'autoriser le Maire/le Président à signer cette convention,

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

- d'instituer une participation financière à hauteur de 7 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er} mars 2023

- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité (à adapter s'il y a lieu) qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,

- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

- de s'acquiescer, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 5 septembre 2022,

- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Territoria Mutuelle et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

Madame le Maire lève la séance à 19h30.

Le Maire, Françoise FAUCHON-VERDIER

